

# ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 198 ☐ Juin 2009

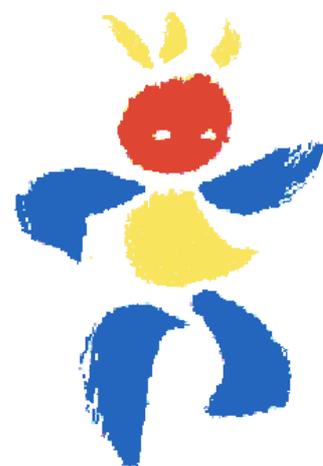
Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegg (SNUIPP)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE



ENSEMBLE SNUIPP 48 - Rue des Écoles, 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Fax 04.66.49.15.09 Email: [snu48@snuipp.fr](mailto:snu48@snuipp.fr)  
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 15.05.2008 Prix 2 €

Suppression de 28.000 postes  
de fonctionnaires en 2008  
contre les 22.921 prévus ;  
pour 2009, l'Etat prévoit la disparition  
de 30.627 postes dans la fonction publique d'Etat,  
il annonce 34000 postes supprimés  
dans la Fonction Publique l'an prochain :  
un plan de licenciement sans précédent !  
(voir pages 3 et 9)



## Samedi 13 juin Manifestation à Mende

Journée nationale unitaire d'action  
à l'appel de tous les syndicats  
Rassemblement  
Cour de la Chicanette.

Conseil Syndical  
de fin d'année  
Mercredi 1er juillet

9 h 30

Moulin de la Farelle  
Balsièges

Ouvert à tous.

### SOMMAIRE

- ☐ *Société* : Mais où va-t-on ? ; Accord Kouchner-Vatican ; Note sur le RSA ;  
Choquante et démesurée p. 2
- ☐ *Éditorial* : 34 000 postes supprimés ; CIMADE Mende 2 juin ; Sécurité à l'école p. 3
- ☐ *Métier* : Évaluations CE2 ; Expérimentation des "jardins d'éveil" ; IUFM ;  
Assez de primes p. 4
- ☐ *Métier* : Aide au mouvement 2e phase ; Écoles Numériques Rurales p. 5
- ☐ *Administratif* : Prestations d'action sociale 2009 ; Indemnités ; Lu au B.O. p. 6
- ☐ *Métier* : Formation des enseignants p. 7
- ☐ *Agir Ensemble* : Suppression de 28 000 postes en 2008 ; Infos en bref p. 8

## Mais où va-t-on ?

8 ans, c'est l'âge de l'enfant qui a été convoqué dans une gendarmerie du Val d'Oise pour s'être bagarré avec un autre enfant en récréation à l'école !

## Accord Kouchner - Vatican

L'accord signé le 18 décembre 2008 entre la République Française et le Saint-Siège sur l'enseignement supérieur, est entré en vigueur le 1er mars et a été publié le 20 avril au Journal Officiel. Il a pour objet "*la reconnaissance mutuelle des périodes d'études, des grades et des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés sous l'autorité compétente de l'une des Parties*".

L'article 2 laisse la liberté complète aux "autorités compétentes", c'est à dire au Saint-Siège, à son bureau auprès de la Nonciature en France : "*Une liste des institutions ainsi que des grades et des diplômes concernés sera élaborée par la Congrégation pour l'Éducation catholique, régulièrement tenue à jour et communiquée aux Autorités françaises*".

La nonciature apostolique rappelle que le texte s'applique non seulement au domaine canonique ou théologique mais également aux matières profanes ! Le baccalauréat est bien aussi concerné,

comme premier grade universitaire !  
**Cet accord est anti-laïque, anti-républicain et anti-constitutionnel !**

❑ **anti-laïque**, il bafoue l'indépendance de l'État par rapport aux religions : les diplômes et titres universitaires attribués par les universités françaises n'ont pas à être reconnus par le Saint-Siège ! Il ne respecte pas non plus l'indépendance des religions, en l'occurrence, de la religion catholique. L'État n'a pas à reconnaître des diplômes attribués par une religion quelle qu'elle soit. Cet accord s'oppose à la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État.

❑ **anti-républicain**, il va contre plusieurs lois de la République :

**Loi du 18 mars 1880** : Art. 1 - Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les facultés de l'État. Art. 4 - Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités. Les certificats d'études qu'on y jugera à propos de décerner aux élèves ne pourront porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.

Art. 5 - Les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou concours réglementaires subis devant les professeurs ou jurys de l'État.

**Loi de 1905** dont l'article 1 stipule "*La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte*".

**Avis du Conseil d'État de 1984** qui a réaffirmé que le principe du monopole de l'État sur la collation des grades universitaires s'imposait, même au législateur.

❑ **anti-constitutionnel**, il ne respecte pas l'article 53 de la Constitution : "*Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.*" Une loi serait donc nécessaire pour qu'il soit ratifié et puisse entrer en vigueur !

**Le SNUipp 48 appelle à signer la pétition sur le site <http://comite1905.over-blog.com>**

## Note sur le RSA\*

**Le revenu de solidarité active (RSA) entre en vigueur au 1er juin 2009.**

**Dans notre secteur, il peut concerner les EVS.**

Selon le rapporteur de la loi à l'Assemblée Nationale : le RSA procède d'une nouvelle logique de lutte contre la pauvreté axée sur le soutien au travail.

La CGT constate que l'expérimentation du RSA montre un gain de seulement 0,2 % de retour à l'emploi par rapport au RMI !

Pour en savoir plus, contacter la section départementale du SNUipp.

\* établie d'après le dossier paru dans la revue "Actualités Sociales Hebdomadaires".

## Choquante et démesurée

**Communiqué de presse du SNUipp suite à l'interpellation de deux enfants de 6 et 10 ans à Floirac.**

L'interpellation de deux élèves de 6 ans et 10 ans à proximité de la sortie d'une école de Floirac dans le cadre de la recherche d'un vélo est choquante et démesurée.

Qu'elle corresponde à un excès de zèle ou à une dérive sécuritaire, cette arrestation heurte profondément l'ensemble des enseignants, des éducateurs et des parents d'élèves.

Le **SNUipp** dénonce vivement de telles pratiques qui vont à l'encontre du droit à l'Éducation des enfants.

Elles sont susceptibles de créer de profonds traumatismes pour l'ensemble des élèves et remettent en cause le rôle éducatif de l'école.

Le **SNUipp** demande solennellement au ministre de l'Éducation Nationale d'intervenir pour que la primauté des mesures éducatives soit respectée et qu'aucune interpellation n'ait lieu dans ces conditions.

L'école doit rester un lieu d'éducation et de prévention qui a besoin de confiance et de sérénité.

Paris, le 21 mai 2009

# Éditorial

**34000 postes supprimés  
dans la Fonction Publique l'an prochain :  
un plan de licenciement sans précédent !**

Le Premier ministre vient de confirmer son refus de revenir sur sa politique fiscale et son intention pour 2010 de supprimer 34000 postes dans la Fonction publique (près de 100.000 en 3 ans) et d'accélérer le démantèlement des services publics appelé RGPP.

Alors que le chômage explose, le gouvernement vient d'annoncer **le plus grand plan de licenciement de l'année.**

Quelle façon de lutter contre le chômage !  
Et quel exemple donné au patronat !

En 3 ans, de 2008 à 2010, ce sont **plus de 92 000 postes qui auront été supprimés dans la Fonction Publique.**

Alors que la Fonction Publique et les Services Publics devraient jouer un **rôle moteur dans la relance économique**, permettre de **créer des emplois stables**, directs et indirects, **par dizaines de milliers**, ce gouvernement poursuit sa **politique de démantèlement** et d'asphyxie de la Fonction Publique et des Services Publics.

Avec de très lourdes **conséquences sur la qualité** des services rendus aux usagers. Éducation Nationale, Santé, Justice, Environnement, Finances ... **tous les Services Publics sont directement touchés dans leur fonctionnement et dans leurs missions**, quand ils ne sont pas privatisés, comme La Poste. Et les fermetures de services, de bureaux et d'écoles se multiplient en milieu rural.

**Ensemble, exigeons une autre politique pour la Fonction Publique et les Services Publics, l'arrêt des suppressions de postes et des opérations de privatisations. Pour une Fonction Publique et des Services Publics renforcés et rénovés, dotés des moyens matériels et en personnels leur permettant de jouer tout leur rôle, de remplir toutes leurs missions et d'assurer des services de qualité pour tous et sur tout le territoire.**

**Manifestation  
le samedi 13 juin à Mende.**

Mende, le 5 juin 2009

## La Cimade \* à Mende le 2 juin.

*" Mardi, des initiatives locales relayaient un mouvement national lancé à l'initiative de la Cimade. Si la justice a suspendu l'exécution d'un marché public attribuant à six associations une mission d'aide aux étrangers, à compter du 2 juin, les soutiens de la Cimade, eux, restent bien mobilisés. La Cimade a ainsi vu prolongée de trois mois sa mission de venir en aide aux immigrés."*  
Midi Libre du 4 juin

Les partenaires de la Cimade, ANAFE, GISTI, Ligue des droits de l'homme, RESF, Secours catholique, Syndicats des avocats de France et de la Magistrature... restent mobilisés. Cet appel à la riposte est maintenu, un sursis a été obtenu mais le ministre n'abandonne pas son projet.

\* Comité inter-mouvements auprès des évacués.

## Sécurité à l'école

**Les nouvelles mesures proposées  
par Xavier Darcos**

M. le Ministre de l'Éducation nationale se distingue à nouveau en mettant en avant, la sécurité dans les écoles, ceci à quelques semaines des élections européennes.

Le SNUipp et la FSU dénoncent cette stratégie et refusent des propositions "contre-productives" comme l'autorisation donnée aux chefs d'établissement de pratiquer des fouilles au corps sur les élèves ou la création d'une "force mobile d'agents" pour intervenir dans les collèges et les lycées.

Autant de mesures qui vont dénaturer les missions des personnels et créer des tensions supplémentaires.

Pour le SNUipp et la FSU, c'est la politique de suppression de dizaines de milliers d'emplois qui est responsable de la dégradation des conditions de travail et de sécurité en milieu scolaire.

## Évaluations CE1

### Consignes face à ces nouvelles évaluations

Évaluer fait partie de notre métier. C'est indispensable tant pour les enseignants que pour les élèves et leurs familles pour faire le point sur les savoirs acquis et construire la suite des apprentissages.

Mais, le gouvernement fait de l'utilisation médiatique des évaluations nationales et internationales, un instrument pour imposer une autre École. Il s'agit avant tout de "casser" l'image de l'École Française pour imposer le supposé bien fondé des réformes et aller ainsi vers un système élitiste, qui met en concurrence les établissements et les enseignants, sans souci réel de la réussite des élèves.

Aujourd'hui, les évaluations CE1 sont imposées aux écoles.

Le SNUipp rappelle son analyse et ses positions (voir le 4 pages sur le site du SNUipp 48) Au plan national, la consigne mise en place pour les évaluations CM2 est reprise.

**Le SNUipp Lozère**, pour sa part rappelle la consigne départementale :

- se réunir en conseil des maîtres pour adopter une position d'école et éviter l'isolement des collègues de CE1, et informer le syndicat
- ne pas transmettre les résultats à l'administration
- ne donner aux familles que les résultats de leur enfant.

Le **SNUipp** rappelle que les enseignants ont besoin d'outils fiables et non de coups médiatiques pour aider au quotidien tous les élèves à réussir et pouvoir informer les familles des progrès de leurs enfants. Pour cela une remise à plat du dispositif des évaluations nationales est plus que jamais indispensable.

## Expérimentation des jardins "d'éveil"

**Question écrite n° 08452 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin (Hauts-de-Seine - CRC-SPG) publiée dans le JO Sénat du 23/04/2009.**

Mme Brigitte Gonthier-Maurin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'expérimentation des jardins d'éveil prévue en septembre 2009.

Début avril, la Secrétaire d'État à la famille a en effet annoncé l'expérimentation de 8 000 places payantes en jardins d'éveil pour des enfants âgés de deux à trois ans. La secrétaire d'État a par ailleurs indiqué que ces jardins d'éveil "seront intégrés dans les écoles lorsque cela est possible".

Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelles écoles se feront ces expérimentations, dans quelles conditions, avec quels personnels et à quel coût pour les familles et les collectivités territoriales. De plus, elle lui indique que l'installation d'une telle structure, hors du champ de l'éducation nationale, dans l'enceinte même d'une école maternelle publique

lui semble incompatible avec les dispositions de l'article 212-15 du code de l'éducation.

Si elle reconnaît l'importance des problèmes de garde d'enfants que rencontrent une majorité de parents, elle tient à rappeler que ce problème se pose dès la naissance de l'enfant et non à l'âge de deux ans et que sa résolution passe par la création massive de places en crèche.

Elle précise que le défi réside dans une véritable complémentarité entre structure d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle.

Alors que l'État s'est déjà fortement désengagé de la scolarisation des enfants de deux ans, faute d'ouverture de classes en nombre suffisant, et faute d'une attention toute particulière accordée à la formation de ces enseignants, elle tient à lui exprimer son inquiétude de voir se mettre en place, in situ, des structures payantes, dont les missions seront en deçà de celles du service public de l'éducation.

## IUFM

Seulement **8 PE2** (dont un en occitan) seront recrutés sur le site de Mende en septembre 2009 (contre **15 en 2008**).

Outre la disparition possible des sites départementaux, cette décision remet en cause largement la formation continue dans notre département et le renouvellement à terme du personnel des écoles.

De plus, comment seront assurées toutes les décharges de direction d'école à 4 classes dont le nombre est de 14.

## Assez de primes, augmentation des salaires pour tous

Le ministère a présenté aux syndicats un projet de décret qui institue l'indemnité versée aux enseignants pour faire passer les évaluations nationales.

Un montant total serait fixé par école : 400 euros multipliés par le nombre de classes comportant des élèves de CE1 et CM2 (cours doubles compris).

La répartition pourrait s'effectuer entre tout collègue qui "procède" aux évaluations (une répartition collective est possible si la décision est prise en conseil des maîtres).

L'indemnité pourrait aussi être au prorata selon les cas (temps partiels, décharges) sauf si un seul enseignant assure l'évaluation.

Outre les difficultés engendrées par ce système, le **SNUipp** dénonce un dispositif qui génère des inégalités, va à l'encontre du travail en équipe, divise la profession et ne peut tenir lieu de revalorisation des enseignants.

## Aide au Mouvement 2e phase

**Si vous êtes sans poste** à l'issue de la CAPD du 25 mai, le SNUipp vous conseille vivement de faire parvenir à l'Inspection Académique un courrier que l'administration s'est engagée à consulter pour vous attribuer un poste. Ceci le plus tôt possible.

**N'oubliez pas  
d'en communiquer  
une copie au syndicat.**

### Sur la forme :

**1. Adressez** ce courrier à :  
*Inspection Académique  
DRH 1<sup>er</sup> degré Rue de Chanteronne  
BP 22 48001 MENDE cedex*

**2. Précisez** vos nom, prénom, adresse personnelle et barème

**3. Commencez** votre lettre par une phrase explicative (sans oublier de l'adresser à "Monsieur l'Inspecteur d'Académie").

### Précisions à apporter :

#### 1. Précisions géographiques.

**2. Précisions par type de poste** (direction, maternelle, élémentaire, spécialisé, ou plus précis : CLIS, SEGPA, etc.)

Cela peut être les types de postes souhaités et/ou les types de postes réellement non souhaités.

Attention, en Lozère il y a très peu de postes véritablement maternelles.

Il s'agit en général d'une classe maternelle, avec ou sans CP, dans une école primaire.

#### 3. Précisions diverses :

situation familiale ou tout autre renseignement que vous jugez utile...

### Sur la stratégie :

Attention, ne formulez pas de critères trop restrictifs. En réduisant trop les possibilités, vous prenez le risque d'être affecté(e) sur un poste

qui ne correspondra pas du tout à vos attentes.

Inversement, vous n'avez pas intérêt à trop élargir, au risque de vous voir attribuer un lieu ou un poste absolument pas désiré.

L'affectation lors de cette phase d'ajustement sera en général à titre provisoire excepté sur les postes déjà proposés au 1<sup>er</sup> mouvement et ne nécessitant pas de diplôme particulier.

### Liste des postes vacants :

- La Bastide Puylaurent, anglais
- Meyrueis, direction
- Albaret Ste Marie, TRBD
- Chastel Nouvel, TRBD
- Mende Bellesagne, adjoint spécialisé
- Montrodat CEM, 2 postes d'adjoints spécialisés et un poste de décharge de direction (poste spécialisé).

Des appels à candidature sont prévus pour deux postes :

- Mende, conseiller pédagogique en langue vivante
- Le Ventouzet (poste PEP).

Les candidats retenus libèreront deux nouveaux postes.

Les syndicats n'ont pas été associés au travail d'appariement des postes malgré leur demande.

**Un groupe de travail est prévu en principe dans la semaine du 22 juin. Les affectations devraient avoir lieu fin juin.**

### Rappel :

**Délégués SNUipp  
4 élus à la CAPD sur 5 :**

**Titulaires :** Sandrine BAUMLÉ, Jean-Charles DUPENLOUP, Nathalie PERRET, Éric DOUET

**Suppléantes :** Karine HICAUBERT, Christelle MARTIN, Samuelle TAURISSON, Claire CORDESSE.

## Écoles numériques rurales

Les élus, "partenaires" de l'Etat dans le financement ont été associés à l'administration pour le choix des écoles, non les représentants des personnels.

Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres expérimentations, le CTPD qui gère le fonctionnement du service public, et donc les syndicats, n'ont jamais été consultés sur la mise en œuvre de ce projet.

Les critères fixés ont conduit à des modifications d'affectation. Les syndicats ont été ensuite informés.

### Sites première tranche :

- 9 écoles publiques
  - Badaroux 5 classes
  - Florac 8 classes
  - Fournels 3 classes
  - Le Collet de Dèze 4 classes
  - Le Malzieu Ville 4 classes
  - Le Massegros 4 classes
  - Montrodat 6 classes
  - Saint Bazile (Rouffiac) 5 classes
  - St Etienne du Valdonnez 5 classes

### Sites deuxième tranche :

- 10 écoles publiques dont un regroupement de 3 écoles
  - Aumont Aubrac 4 classes
  - Banassac 5 classes
  - Laubert 2 classes
  - Nasbinals 2 classes
  - St Fréal de Ventalon/St Michel de Dèze/ St Privat de Vallongue 6 classes
  - St Germain du Teil 3 classes
  - Ste Enimie 3 classes
  - St André Capcèze (Vielvic) 3 classes
- 4 écoles privées
  - Aumont Aubrac 4 classes
  - Châteauneuf de Randon 5 classes
  - Le Malzieu Ville 5 classes
  - Nasbinals 3 classes

### Sites liste supplémentaire :

- 6 écoles publiques
  - Barre des Cévennes 2 classes
  - Chirac publique 3 classes
  - Le Pont de Montvert 4 classes
  - Meyrueis publique 3 classes
  - Rimeize 3 classes
  - St Etienne VIIée Française 3 classes
- 2 écoles privées
  - Fournels 3 classes
  - Meyrueis 4 classes.

# Administratif

## Prestations d'action sociale 2009

Deux nouvelles aides sont instaurées auprès de l'Inspection académique (DRHE).

**Aide à l'accueil périscolaire** : l'objectif est d'apporter une aide aux parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie hors temps scolaire.

**Participation aux activités culturelles et sportives** :

aide aux personnels titulaires ou non titulaires de l'Éducation nationale qui s'inscrivent dans des centres sportifs ou culturels.

## Indemnité de "garantie individuelle de pouvoir d'achat"

**Vous trouverez ci-dessous les modalités de calcul de cette indemnité "GIPA" pour l'année 2009.**

Le SNUipp et la FSU ont contesté ce dispositif.

La mise en place d'un tel mécanisme revient à accepter l'idée que les mesures concernant la valeur du point d'indice dans la fonction publique et les déroulements de carrière ne sont plus à eux seuls suffisants pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette indemnité étant déterminée par le traitement indiciaire, de nombreux instituteurs devenus PE en sont exclus. Le SNUipp a dénoncé cette démarche scandaleuse et a demandé que tous les personnels ayant effectivement perdu du pouvoir d'achat puissent bénéficier de cette mesure, tant qu'une autre plus égalitaire ne serait pas définie.

### Calcul de l'indemnité

**Décret 2009-567 du 20 mai 2009**  
**Arrêté du 20 mai 2009**

Pour 2009, cette indemnité concerne la période comprise entre le 31/12/2004 et le 31/12/2008 et l'inflation retenue pour la même période est de +7,9 %.

On peut calculer cette indemnité de la manière suivante, compte tenu de la variation de la valeur de l'indice de la fonction publique entre le 31/12/2004 et le 31/12/2008 :

**Indemnité GIPA =**  
 **$[(52,7558 \times \text{indice 2004}) \times 1,079]$**   
**—  $(54,6791 \times \text{indice 2008})$**

*Indice 2004 = indice détenu au 31/12/2004 et indice 2008 = indice détenu au 31/12/2008.*

Il s'agit de prendre en considération l'indice brut hors bonification indiciaire ou NBI. Les autres indemnités, supplément familial de traitement et indemnité de résidence n'entrent pas non plus en ligne de compte.

### Exemple 1

PE 11e échelon sur la durée de la période de référence :  
indice 2004 = 657 et indice 2008 = 658

$\text{Indemnité} = [(52,7558 \times 657) \times 1,079] - (54,6791 \times 658) = + 1420 \text{ €}$

Si le résultat est négatif, il n'y a pas d'indemnité ; ceci est notamment le cas si une promotion d'échelon est survenue durant la période de référence, comme dans cet autre exemple :

### Exemple 2

PE au 8e échelon au 31/12/2004 et promotion au 9e échelon en 2005 ; on a donc :

Ind. 2004 = 530 (indice au 31/12/2004) et ind. 2008 = 567 (indice au 31/12/2008) soit :

$[(52,7558 \times 530) \times 1,079] - (54,6791 \times 567) = - 833 \text{ €}$ .

Le résultat est négatif, donc pas d'indemnité.

**Temps partiel** : l'indemnité est proratisée en fonction de la quotité travaillée au 31/12/2008.

Vous trouverez sur le site [www.snuipp.fr/gipa](http://www.snuipp.fr/gipa) un logiciel de calcul de cette indemnité.

## Lu au B.O.

**n° 17 du 23 avril 2009**

### Vacances de postes

Directeurs des Centres départementaux de documentation pédagogique (avis du 15-4-2009).

### Vacance de poste

Délégué académique à la formation continue de l'académie de Montpellier. (avis du 6-4-2009)

### Vacance de poste

Responsable de formations à l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance (avis du 14-4-2009).

### Vacance de poste

Formateur en langue anglaise au Centre national de formation aux langues et à l'international de la gendarmerie de Rochefort (avis du 14-4-2009).

**n° 22 du 28 mai 2009**

### Indemnités exceptionnelles

Indemnité de départ volontaire attribuée aux personnels de l'Éducation nationale.

### Vacance de poste

Enseignant du 1er degré à l'institut de Toulouse du Centre national d'enseignement à distance.

### Vacance de poste

Directeur des études de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.

### Vacances de postes

Postes à l'Union nationale du sport scolaire - rentrée 2009

**n° 5 spécial du 4 juin 2009**

### Code de l'Éducation

Dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets)

**n° 23 du 4 juin 2009**

### Prévention du décrochage scolaire

Prévention du décrochage scolaire et accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.

### Activités éducatives

Concours national de la Résistance et de la déportation.

### Poursuivre la pression

Le 2 juin, s'est tenue la section syndicale du Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Les décrets sur la "masterisation" ont été à nouveau présentés : la FSU a proposé le vœu suivant demandant le retrait de ces projets de l'ordre du jour.

#### **Vœu présenté par la FSU**

"Alors que les discussions concernant la réforme de la formation des enseignants ne sont pas achevées, le gouvernement a choisi de présenter aux instances consultatives des projets de décret sur les statuts particuliers des enseignants et CPE. Ceux-ci préjugent des conclusions des groupes de travail et des propositions que doit soumettre la commission Marois-Filâtre installée par le gouvernement et qui est censée terminer ses travaux mi juillet. C'est pourquoi le CSFPE demande le retrait de l'ordre du jour de ces projets de texte."

Il a été adopté par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires (CGT, CFDT, CGC, CFCT, Solidaires, UNSA et bien sûr FSU). Devant le refus du ministère, toutes les fédérations de fonctionnaires ont quitté la séance.

Le SNUipp appelle à poursuivre l'action en faisant signer massivement la pétition.

### **Comité Technique Paritaire National Jeudi 28 mai 2009**

#### **Déclaration du SNUipp**

"C'est d'abord en pensant aux élèves, au fonctionnement des écoles, au travail en équipe, à la polyvalence que nous abordons l'ensemble de ces discussions. Le métier d'enseignant s'est profondément transformé : enseigner ne s'improvise pas et mettre tous les élèves sur les chemins de la réussite scolaire

nécessite une formation approfondie tant en matière disciplinaire, que pédagogique et professionnelle. C'est cet objectif qui doit guider toute réforme, en visant une véritable professionnalisation du métier d'enseignant.

Or, peu d'enseignants et de formateurs peuvent aujourd'hui se faire une idée de la formation professionnelle qu'auront reçue les professeurs des écoles qui débiteront dans les classes en septembre 2010 et 2011. Si, après l'élévation du niveau de recrutement à la licence en 1990, le SNUipp est favorable à une reconnaissance au niveau du master du métier d'enseignant, il désapprouve totalement le caractère précipité et aventureux du dispositif actuel principalement guidé par la volonté d'économies budgétaires (— 3000 postes au concours en 2009) et la suppression des IUFM. Le SNUipp demande l'abandon du dispositif envisagé pour permettre que se poursuivent de véritables discussions.

Le SNUipp est favorable à ce que les masters enseignants intègrent progressivement dès l'année de M1 les trois composantes principales de la formation d'un enseignant : dimension disciplinaire, pédagogique et professionnelle en lien avec la recherche. Il demande que les épreuves du concours intègrent également ces trois dimensions et que le concours se situe avant l'année de M2 afin de permettre à l'étudiant d'effectuer des stages en responsabilité et de procéder à des analyses de pratiques dans le cadre des masters. Il demande que les professeurs des écoles maîtres-formateurs (PEMF), partie prenante du dispositif de formation initiale des professeurs d'école, participent à la formation dans le cadre des masters. Il souhaite que rapidement se tienne un groupe de travail qui précise leurs interventions dans le cadre de l'organisation des IUFM

intégrés dans l'université. Il demande également que les IUFM et l'expérience accumulée par ses équipes soient confortés et jouent un rôle déterminant dans la mise en place des masters.

Devant les inquiétudes et la mobilisation des personnels, vous avez été amenés à annoncer des mesures transitoires qui répondent à certaines de nos demandes : maintien des concours existants en 2010, maintien des conditions actuelles de préparation des concours en 2010, inscription à l'IUFM en 2009.

Vous avez enfin reconnu la nécessité d'un temps de formation d'un tiers de service pendant l'année de stagiaire.

Nous vous demandons solennellement, après le maintien des concours et des conditions de préparation, de maintenir également les conditions d'organisation de l'actuelle année de stagiaire (année de PE2) constituée de 60 % de temps en formation à l'IUFM et de 40 % en stage.

Pourquoi priver une promotion de professeurs des écoles de formation professionnelle à l'exercice d'un métier complexe et exigeant ?

Vous comprendrez donc que même si les mesures transitoires contenues dans le décret traduisent des évolutions importantes, le contenu actuel du décret préjugant de la place du concours et du rôle des IUFM, ne peut recueillir notre soutien.

La notion de formation professionnelle disparaît, la période de formation des stagiaires est simplement mentionnée, le rôle des IUFM est absent.

Si nous enregistrons positivement que vous ayez rétabli la possibilité de recrutement sur listes complémentaires en cours d'année scolaire, nous voterons contre le projet présenté. "

**Vote du CTPM sur le décret PE :**  
**Contre : 19** (FSU, SGEN, UNSA...)  
**Pour : 20** (administration)  
**Abstention : 1.**

# Agir Ensemble

## Suppression de 28.000 emplois de fonctionnaires en 2008 contre 22.921 prévus

La baisse des effectifs dans la Fonction publique d'Etat a été plus importante que prévue, avec **28.000 équivalents temps pleins (ETP) supprimés en 2008, contre 22.921 fixés par la loi de finances**, selon un communiqué de l'Élysée publié à l'issue du Conseil des ministres.

*"L'exercice 2008 se solde par une diminution des effectifs d'environ 28.000 équivalents temps pleins (ETP), supérieure à l'objectif fixé par la loi de finances initiale" (22.921 ETP), a révélé ce texte, portant sur le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2008, présenté en Conseil des ministres par le ministre du Budget et de la Fonction publique, Eric Woerth.*

Ces réductions d'effectifs interviennent dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui prévoit le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. L'écart *"traduit l'anticipation par certains ministères de suppressions de postes prévues dans le cadre du budget 2009-2011"*, a précisé un communiqué de son ministère.

**"Arrêtons ce jeu de massacre en période de crise"**, a déclaré Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, sur France Info. *"Pas étonné"* par ces chiffres, il a expliqué que **"depuis la mise en oeuvre de la Lolf (nouvelle architecture budgétaire, ndlr), on parle de plafond d'emplois: c'est-à-dire que chaque ministère, chaque administration a un nombre maximum d'emplois dont il peut disposer mais il n'est pas obligé d'atteindre ce maximum, il peut faire des économies supplémentaires [...]"** C'est manifestement ce qui se fait depuis plusieurs années, et je crains que pour 2009 et 2010 on ait le même phénomène de suppressions d'emploi qui viennent s'ajouter à celles déjà prévues par le législateur", a-t-il ajouté.

**Pour 2009, l'Etat prévoit de supprimer 30.627 emplois de fonctionnaires d'Etat.**

Il s'agit d'un *"effort sans précédent, supérieur au résultat atteint en 2008"*, qui dépassait pourtant déjà de plus de 10.000 ETP celui de 2007 (**moins 11.244**), avait souligné en septembre 2008, le projet de loi de finances 2009.

Et l'annonce qui vient d'être faite de la prévision de **34.000 emplois supprimés en 2010** porterait à **plus de 100.000 emplois de fonctionnaires supprimés en quatre budgets de 2007 à 2010.**

*Informations d'après l'AFP, le 27 mai 2009.*

## Infos en bref...

### Observatoire

#### de la Laïcité :

Les organisations laïques du département se sont regroupées devant les coups portés à la laïcité, à l'Ecole publique et à ses œuvres complémentaires.

### Assemblées générales :

**AG de la section MGEN**  
**Mercredi 10 juin 14 h 30**  
Maison de la Mutualité  
**Mende.**

**AG 2009 des Pupilles**  
**Mercredi 17 juin 14 h**  
ITEP Maria Vincent  
**St Etienne du Valdonnez**

### Pour en savoir plus sur :

le 70e Anniversaire de l'USEP,  
[www.usep.org](http://www.usep.org)

la pétition contre l'accord Kouchner-Vatican sur la collation des grades  
<http://comite1905.over-blog.com>

à consulter sans modération  
<http://48.snuipp.fr>



## SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Commission paritaire de presse  
N° 0407 S 06095  
Imprimé par nos soins  
Prix : 2 €  
ISSN 1244.0701

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48 .  
Publication mensuelle